

REGLEMENT INTERIEUR
SECTION NAUTIQUE A.S.E.G.F.
BASE C.M.C.A.S. « BRUNO MARCHANDON »

Le présent règlement régit le fonctionnement de la section nautique de l'Association Sportive d'Electricité et du Gaz de France (A.S.E.G.F.)

Il a été approuvé lors de l'Assemblée Générale de la section nautique le 3 mars 2023.

ARTICLE 1 :

La base « Bruno MARCHANDON » de Chambod est la propriété de la C.M.C.A.S. de Bourg-en-Bresse. De ce fait, elle est ouverte à tous les ouvriers et ayants droits de cette C.M.C.A.S. et aux adhérents de la section nautique de l'A.S.E.G.F. à jour de leur cotisation. Des personnes extérieures aux IEG peuvent être admises au sein de la section nautique à raison de 25% du nombre total de ses adhérents (Statut de l'A.S.E.G.F.). Le bureau de la section nautique est seul à pouvoir reconnaître l'admission de ces personnes qui doivent par ailleurs être parrainés par un ouvrier ou ayant droit de la C.M.C.A.S. Bourg-en-Bresse.

ARTICLE 2 :

Le portail permettant l'accès à la base est maintenu fermé par une serrure codée. Les SLVies et la C.M.C.A.S. sont en mesure d'indiquer le code à tout agent qui en ferait la demande.

Les véhicules doivent être stationnés sur le parking intérieur ou sur le parking extérieur (pré au-dessus de la base). Le stationnement sur les pelouses est interdit, ainsi que le stationnement des remorques à bateaux sur la base les dimanches et jours fériés. L'accès au ponton doit être laissé libre pour les secours.

ARTICLE 3 :

Le fait d'être présent dans l'enceinte de la base vaut l'acceptation du présent règlement. Les usagers sont tenus de prendre connaissance de ce présent règlement et s'engagent à le respecter.

ARTICLE 4 :

A l'intérieur de la base les activités « plein air » cohabitent avec les activités nautiques gérées par la section nautique de l'A.S.E.G.F.. Ces installations collectives sont soumises au respect par chacun des règles d'hygiène et de propreté, en particulier les sanitaires et les barbecues qui doivent être rendus aussi propre après qu'avant l'utilisation. Aucun déchet ne doit rester sur la base, des bacs (jaune et vert) sont à disposition à l'extérieur de la base. Les déchets en verre doivent être remontés. Un règlement particulier régit les activités sous la responsabilité de l'A.S.E.G.F. Les pratiquants doivent obligatoirement être adhérents pour utiliser le matériel selon ce règlement. Le port du gilet de sauvetage est obligatoire sur toutes les embarcations de la section nautique.

Pour la tranquillité de chacun, l'usage de matériel sonore est interdit. Les animaux domestiques doivent être tenus impérativement en laisse et ne doivent pas divaguer sur la base.

ARTICLE 5 :

L'accès à la base est libre en ce qui concerne le parking, les espaces verts, la plage, le ponton, aux tables de pique-nique est les sanitaires à tous les ouvrants et ayants droits de la C.M.C.A.S. Bourg-en-Bresse. L'ensemble du bâtiment et du matériel nautique est réservé à l'usage de la section nautique de l'A.S.E.G.F. dans le cadre de ses activités et sous sa propre responsabilité. Le contrôle de l'accès et de la présence sur le terrain de la base peut à tout moment être effectué par les personnes autorisées (C.M.C.A.S./A.S.E.G.F./SLVies). Les usagers doivent obligatoirement prouver leur appartenance à la C.M.C.A.S. par leur attestation active ou leur carte professionnelle ou leur carte d'adhérents à la section nautique. Les personnes extérieures doivent obligatoirement être accompagnées par un bénéficiaire et leur nombre est limité à 4. Le nombre d'usagers sur le site est limité à 200, pour des raisons sanitaires et de sécurité.

ARTICLE 6 :

L'accès à la base et aux installations par des groupes particuliers est de principe interdit sauf réservation auprès de l'A.S.E.G.F. en lien avec la section nautique. L'accès à la salle est géré par l'A.S.E.G.F. section nautique et est soumis aux mêmes restrictions.

ARTICLE 7 :

N'ont accès au matériel que les adhérents de la section nautique munis de leur carte de l'année en cours. La section nautique est responsable du planning d'utilisation du matériel nautique et de l'accès aux installations pour toutes les activités (commission activités, stages, entraînement, etc.).

ARTICLE 8 :

La C.M.C.A.S. décline toute responsabilité en cas d'accident sur la base. La baignade n'étant pas surveillée, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnants.

ARTICLE 9 :

Le bâtiment ainsi que le matériel nautique C.M.C.A.S. sont assurés par la C.M.C.A.S.

ARTICLE 10 :

La responsabilité de la C.M.C.A.S. et de l'A.S.E.G.F. ne pourra être engagée pour tout accident, vol ou effraction survenu aux ouvrants et ayants droits et aux adhérents de la section demeurant sur la base ou, accident survenu lors de la pratique d'activité nautique (dériveurs, planche à voile, kayacs, Stand-up, etc.)

ARTICLE 11 :

Le pique-nique et l'utilisation des barbecues sont autorisés sous réserve du respect de l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 12 :

Le camping est interdit. La section nautique de l'A.S.E.G.F. peut autoriser le bivouac à ses bénévoles, sous réserve des articles 4 et 5.

ARTICLE 13 :

Toutes irrégularités, occupations ou incivilités vis-à-vis des bénévoles ou du matériel de la section nautique les responsables de la C.M.C.A.S. / A.S.E.G.F. sont autorisés par le C.A. de la C.M.C.A.S. à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur interdire l'accès à la base nautique.

Les articles suivants intéressent essentiellement la section nautique.

ARTICLE 14 :

Les salles comportant le matériel nautique, sont à la disposition des ouvriers et ayants droits inscrits à la section nautique de l'A.S.E.G.F. et à jour de leur cotisation.

Les modalités pratiques de cette mise à disposition et qu'une assurance couvrant les sports nautiques est obligatoire seront notifiés aux personnes lors de leur adhésion à la section nautique.

ARTICLE 15 :

L'ouverture des installations peut se faire de deux manières :

Ouverture organisée par la section (un bénévole de la section nautique présent) l'ensemble des installations est utilisé. La sécurité, sur l'eau peut être assurée par un bénévole de la section.

Ouverture par un adhérent sous sa propre responsabilité. Seul le matériel nautique est utilisé. La sécurité sur l'eau n'est pas assurée. Dans ce cas, l'adhérent se verra remettre le code d'accès des seuls locaux où son ranger le matériel nautique, l'adhérent devient responsable.

ARTICLE 16 :

Un bénévole de la base est chargé de l'application du présent règlement ainsi que du règlement de la base. Il rend compte au bureau de la section nautique par consignation dans le journal de base des activités de la journée. Le responsable de navigation est chargé de toute l'activité sur l'eau, et a pour cela le bateau de sécurité à sa disposition exclusive. Le responsable de navigation est désigné par le bureau en fonction de ses connaissances nautique. Toutes les décisions concernant les conditions de navigation sont prises par le seul responsable de navigation. Il a le pouvoir de rappeler au ponton toute embarcation de la section. Les décisions du responsable de navigation sont sans appel. Il rend compte au bureau par un rapport écrit de tout incident ou réclamation.

ARTICLE 17 :

Dans le cadre des activités organisées par la section nautique de l'A.S.E.G.F. les bénévoles sont assurés.

Bourg-en-Bresse le : 3 mars 2023

La Présidente de la C.M.C.A.S.
Déborah MORA



Le Président de la Section Nautique.
Joseph SERAND



Le Président de l'A.S.E.G.F.
Jean-Pierre GAGNE

